

Strasbourg, le 18 juin 2024

Appel à des assesseur·es et scrutateurs volontaires pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet à Strasbourg

La Ville de Strasbourg lance un appel à ses citoyens et citoyennes pour devenir assesseur·es et scrutateurs volontaires à l'occasion des prochaines **élections législatives qui se tiendront les 30 juin et 7 juillet prochains**. Cet appel vise à assurer le bon déroulement du scrutin et à garantir la transparence et l'intégrité des opérations électorales dans les 146 bureaux de vote de la ville.

Les assesseur·es assistent le ou la président·e du bureau de vote, en lien avec les agents de la Ville. Elles et ils sont chargés de vérifier l'identité des électeurs, de faire signer la liste d'émargement, d'assurer la régularité des opérations de vote et de participer au dépouillement des bulletins de vote.

Pour être assesseur·e citoyen·ne lors des élections législatives, il faut **remplir les conditions suivantes** :

- Être inscrit sur les listes électorales strasbourgeoises ;
- Savoir lire et écrire ;
- Être disponible le jour du scrutin.

Présents sur des plages horaires définies en concertation avec le président du bureau de vote, les assesseur·es citoyens·ennes auront le temps nécessaire pour effectuer leur devoir électoral dans leur bureau de vote.

Les citoyens et citoyennes intéressé·es peuvent s'inscrire via le site <https://www.strasbourg.eu/participer-au-fonctionnement-d-un-bureau-de-vote> ou en contactant directement le service des élections à l'adresse elections@strasbourg.eu. **La date limite d'inscription est fixée au vendredi 21 juin 2024.**

Les scrutateurs quant à eux participent aux opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Les conditions sont les suivantes :

- Être inscrit sur listes électorales de la commune ;
- Savoir lire et écrire
- Être présent dès la fin du scrutin à 20h et jusqu'à la fin du dépouillement.



La Ville de Strasbourg encourage vivement tous les citoyens et toutes les citoyennes disponibles à s'impliquer dans cette démarche civique pour contribuer au bon fonctionnement démocratique.

Les personnes absentes le jour du vote peuvent charger un·e autre électeur·rice de voter à leur place dans leur bureau de vote par le biais d'une **procuration**. Elle peut se faire jusqu'au jour même du scrutin et la vérification de l'identité du mandant peut se faire :

- En gendarmerie ou commissariat,
- Auprès du tribunal judiciaire,
- **Ou de manière entièrement dématérialisée grâce à l'application France Identité et la certification de l'identité numérique.** En effet, grâce à l'identité numérique certifiée France Identité, il n'est plus nécessaire de se rendre en commissariat ou gendarmerie ou auprès du tribunal pour faire vérifier son identité lors du processus de demande de procuration.

À noter, il est possible de désigner un mandataire qui est inscrit sur les listes électorales d'une autre commune ou d'un autre consulat. Attention, cet électeur devra malgré tout se déplacer dans le bureau de vote de l'électeur absent le jour du scrutin pour voter à sa place. Il ne peut par ailleurs détenir plus d'une procuration établie en France.

Toutes les informations pratiques pour voter les 30 juin et 7 juillet sont disponibles sur <https://www.strasbourg.eu/elections>

